COMMUNE DE MAXENT
DEPARTEMENT
DE L'ILLE-ET-VILAINE
****

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 008/2023

Objet : Règlementation temporaire de la circulation – circulation interdite

Le Maire de *MAXENT*

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant que la journée chasse à courre organisée par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) le samedi 18 mars 2023 nécessite de réglementer la circulation, rue du Prélois.

ARRETE:

Article 1er : la circulation est temporairement interdite rue du Prélois, le samedi 18 mars 2023 de 8h à 18 heures.

Article 2 : les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- liaison Guer – Maxent – Baulon : la rabine des Hayes, rue Pierre Porcher (RD 38), place du roi Salomon (CD 38), rue Noël Georges (RD 38),

- liaison Baulon – Maxent – Guer : rue Noël Georges (RD 38), place du roi Salomon (CD 38), rue Pierre Porcher (RD 38), la rabine des Hayes,

Article 3 : La signalisation sera mise en place le samedi matin et enlevée à la fin de la manifestation, par l'ACCA. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le samedi 18 mars 2023 de 8 heures à 18 heures.

Article 5 : Le Maire de MAXENT, l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande, la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu et l'Association Communale de Chasse Agréée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le 13 MARS 2023
Le Maire de Maxent,
Ange PRIOUL,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans e délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.